

A2E AUTOMATISME ETUDE ELECTRICITE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 6 rue Sébastien Lai
13014 MARSEILLE
953 712 403 R.C.S MARSEILLE
(Ci-après signée « la Société »)

DECISIONS UNANIMES EXTRAORDINAIRES DES ASSOCIES EN DATE DU 24 AVRIL 2026

Acte sous seing privé

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-quatre avril,
A seize heures,

Les soussignés

- **ADRV**, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 500 euros, dont le siège social est situé sis à Gardanne, 95 chemin du troupeau d'Arles (13120), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro RCS 980 962 625, représentée par Monsieur Vincent ADRIANSEN, propriétaire de..... **47 parts sociales**
- **MY MALYA**, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 500 euros, dont le siège social est situé sis à Marseille, 148 avenue Ibrahim Ali – Parc Blanchard (13015), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro RCS 980 957 625, représentée par Monsieur Yanni MALEK, propriétaire de..... **47 parts sociales**
- **Monsieur Joao, Henrique ALMEIDA ALENCAR**
Demeurant sis à Marseille, 5 place BALZAC – LES CAILLOLS (13012)
propriétaire de..... **4 parts sociales**

Représentant l'ensemble des associés de la Société (ci-après les « Associés »),

Reconnaissant avoir disposé, préalablement aux présentes, d'un délai suffisant pour prendre connaissance du projet de texte des présentes décisions,

Rappelant que les associés sont appelés à statuer, par voie de décisions unanimes extraordinaires, sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social à de nouvelles activités et modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

donnent unanimement leur accord, conformément à l'article 24 des statuts de la Société, pour que l'ensemble des décisions à l'ordre du jour, soient prises par acte sous seing privé par l'ensemble des associés et non en assemblée générale,

statuent en conséquence sur les décisions suivantes comme il suit :

DECISION PRELIMINAIRE

Déclarations et renonciations préalables

Les Associés,

Décident d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les Décisions sont adoptées ;

Déclarent qu'ils ont obtenu communication de toutes les informations nécessaires et dans un délai suffisant pour délibérer en toute connaissance de cause sur les Décisions qui leur sont proposées ;

Renoncent, en conséquence, à se prévaloir sans réserve à tout droit, contestation, recours, quel qu'il soit, à l'encontre de la Société, ses mandataires sociaux et/ou associé actuel et/ou associés futurs, qui serait fondé sur le non-respect des délais de convocation, de mise à disposition de tous documents et informations prévus par la loi ou les statuts de la Société, préalablement à l'adoption des Décisions ;

Approuvent les conditions dans lesquelles les Décisions sont adoptées et renoncent définitivement et irrévocablement à se prévaloir d'une quelconque nullité à cet égard ;

Approuvent la signature électronique des présentes conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, du décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique et le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur relatif à la signature électronique (les « Lois et Règlement relatifs à la Signature Électronique »), par l'intermédiaire du prestataire *Jesignexpert.com* qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes conformément aux Lois et Règlements relatifs à la Signature Électronique ;

Reconnaissent que la signature des présentes via le procédé électronique susmentionné s'effectue en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des Lois et Règlements relatifs à la Signature Électronique et, par conséquent, renoncent irrévocablement et inconditionnellement à toute action en justice et/ou réclamation, découlant directement ou indirectement de la fiabilité dudit procédé de signature électronique et/ou des preuves de son acceptation des présentes à cet égard.

La décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

PREMIERE DECISION

Extension de l'objet social à de nouvelles activités et modification corrélative de l'article 2 des statuts

Les Associés,

Après avoir pris connaissance du projet de texte des présentes décisions,

Décident d'étendre, à compter du 23 avril 2026, l'objet social aux activités suivantes :

- La réalisation de tous travaux d'installation, de rénovation, de réparation, mise en conformité et maintenance électrique courant haute tension, fort ou faible, et électroniques dans tous types de locaux privés ou publics ;
- L'achat et la revente de tout matériel ou équipement d'électricité se rapportant à l'activité ;
- La vente et l'installation de chauffage électrique, de luminaires, et de bornes de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) ;
- L'installation et la mise en service de systèmes de production d'énergie photovoltaïque,
- L'installation et la maintenance de systèmes de courants faibles, notamment les infrastructures de télécommunications, les réseaux d'antennes, les systèmes de contrôle d'accès, de vidéosurveillance, d'interphonie et de sûreté électronique ;
- L'étude et le conseil liés aux activités précitées, pour le particulier ou le professionnel ;

Approuvent en conséquence, l'article 2 « Objet » des statuts qui a été modifié comme suit :

« La société a pour objet, en France et à l'étranger toutes les opérations se rapportant à :

- L'ingénierie, les études techniques, la réalisation, l'installation et programmation de systèmes électriques industriels, ainsi que toutes activités accessoires, connexes ou similaires ;
- La réalisation de tous travaux d'installation, de rénovation, de réparation, mise en conformité et maintenance électrique courant haute tension, fort ou faible, et électroniques dans tous types de locaux privés ou publics ;
- L'achat et la revente de tout matériel ou équipement d'électricité se rapportant à l'activité ;
- La vente et l'installation de chauffage électrique, de luminaires, et de bornes de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) ;
- L'installation et la mise en service de systèmes de production d'énergie photovoltaïque,

- L'installation et la maintenance de systèmes de courants faibles, notamment les infrastructures de télécommunications, les réseaux d'antennes, les systèmes de contrôle d'accès, de vidéosurveillance, d'interphonie et de sûreté électronique ;
- L'étude et le conseil liés aux activités précitées, pour le particulier ou le professionnel ;

Le reste de l'article demeure inchangé ».

La décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIEME DECISION

Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts

Les Associés,

Après avoir pris connaissance du projet de texte des présentes décisions,

Décident de transférer le siège social de 6 rue Sébastien Lai, 13014 MARSEILLE à 71 chemin Gilbert Charmasson, 13016 MARSEILLE, à compter du 1^{er} mars 2026.

Approuvent en conséquence, l'article 4 « Siège social » des statuts qui a été modifié comme suit :

« Le siège social est fixé sis à Marseille, au 71 chemin Gilbert Charmasson (13016)

Le transfert du siège social est décidé collectivement par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. »

La décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIEME DECISION

Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir des formalités

Les Associés,

Confèrent tous pouvoirs au porteur d'un originaux, d'extraits ou de copies certifiés conformes des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et d'autres qu'il appartiendra.

La décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé et signé le présent procès-verbal, qui est signé par tous les Associés de la Société.

[SIGNATURES EN PAGES SUIVANTES]

Le présent document est signé par le biais de la plateforme *Jesignexpert.com*, d'un commun accord entre les signataires avec l'apposition des signatures sur la présente page et la suivante. Les soussignés déclarant reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes par acte sous seing privée par le prestataire de confiance et autorité de certification *Universign*. Conformément à l'article 1375 du Code civil, l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil et que le procédé permet à chaque signataire de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

Associé Noms, Prénoms/ Dénomination	Signature
ADRIV S.A.S, représentée par son Président, Monsieur Vincent ADRIANSEN	Signé par Vincent ADRIANSEN Le 24 avr. 2026 Signed with doc_grMP Universign tx_ddKWDgegLY2Z
MY MALYA S.A.S, représentée par son Président, Monsieur Yanni MALEK	Signé par Yanni MALEK Le 27 avr. 2026 Signed with doc_grMP Universign tx_ddKWDgegLY2Z
Monsieur Joao, Henrique ALMEIDA ALENCAR Demeurant sis à Marseille, 5 place BALZAC – LES CAILLOLS (13012)	Signé par Joao Henrique ALMEIDA ALENCAR Le 30 avr. 2026 Signed with doc_grMP Universign tx_ddKWDgegLY2Z